

Comité d'éducation à la santé et la citoyenneté (CESC)

Les textes

Le décret n°2005-1145 du 9 septembre 2005 réglemente le CESC en l'inscrivant dans le pilotage de la politique éducative de l'établissement. Le CESC vise à renforcer ce pilotage et à rendre plus cohérente et plus opérationnelle la politique éducative et les partenariats. A ce titre, la mise en place du CESC ne peut se réduire à la seule juxtaposition d'actions de prévention.

La circulaire n°2006-197 du 30 novembre 2006 en rappelle les missions ciblées sur une approche transversale de la citoyenneté, et précise les modalités de son fonctionnement :

Le décret 2008.264 du 14 mars 2008 intègre le CESC dans le code de l'éducation article 421-46 ; 421-47

> le CESC est d'abord un lieu de réflexion pour dégager, à partir d'un diagnostic éducatif les priorités éducatives et élaborer les actions qui en découlent, en lien avec les autres instances organisant la vie de l'établissement ;

> il est ensuite une force de proposition pour le Conseil d'administration qui, après examen, arrête, dans le cadre du projet d'établissement, la programmation des actions retenues,

> il est enfin une instance opérationnelle de mise en œuvre et d'évaluation de ces actions.

La mise en réseau des CESC, sur un territoire de l'école au lycée, peut permettre d'assurer efficacement la nécessaire continuité éducative, sans pour autant remettre en question les priorités définies par chaque établissement.

Par ailleurs, l'action globale du CESC trouvera sa pleine cohérence territoriale en s'appuyant sur orientations initiées par les réseaux et dispositifs locaux liés à l'éducation prioritaire, à la politique de la ville et la prévention de la délinquance.

> Membres de droit

Chef d'établissement – Présidente : Mme Karbiche
CPE : M. PETIT
Infirmière scolaire : Mmes DIAS et LAFITTE
Assistante sociale scolaire : Mme HOCINE
Médecin scolaire : M. MOREL

> Membres désignés

- Professeurs (3 minimum, COP, documentaliste ...)
- Fédération parents d'élèves (un par fédération)
- Elèves (un par niveau de classe)
- Vice président CVL
- Maire de la commune
- Collectivité de rattachement

La mise en œuvre

